



BON DE RÉSERVATION À RENVOYER

Cette fiche de réservation est à retourner, accompagnée du règlement (chèque à l'ordre d'EVI DANSES LUNEVILLE) et de la photocopie de la carte d'identité (+n° SIRET pour les professionnels)
Au: 12 Rue Dominique Audier 54360 Blainville sur l'eau

Renseignements obligatoires :

Identité :

Nom(s) / Prénom(s) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Coordonnées :

Téléphone :

E-mail :@.....

Tarifs et informations :

Métrage: Minimum 5 mètres

Pour les Blainvillois (justificatif obligatoire): 1€⁵⁰ / mètre

Pour les extérieurs: 2€ / mètre

Après le 5 Août: 3€ / mètre linéaire

Nombre de mètres: **Total:**

Désirata (renseignements facultatifs)

Emplacement particulier: Oui / Non

Veillez préciser:

Type de véhicule sur l'emplacement (VL, utilitaire, stand ...):

.....

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DU 09 AOÛT

(FEUILLE À CONSERVER)

1. Les participants sont tenus de respecter le présent règlement dans les articles suivants.
2. La manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels : pour les blainvillois: 1.5€/ mètre et pour les extérieurs 2€/ mètre (avec un minimum de 5 mètres).
3. L'installation des stands aura lieu de 06h à 08h.
4. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tous participants ne respectant pas la réglementation ou qui troubleraient l'ordre de la manifestation.
5. Aucun remboursement ne sera fait en cas de non occupation ou en cas d'expulsion.
6. Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est donné.
7. L'exposant est prié de laisser l'endroit tel qu'il l'a trouvé en arrivant. En fin de manifestation l'organisation mettra plusieurs points de collectes d'ordure pour les exposants. En rappel à l'article R . 633-6 du code pénal il est interdit et répressible de laisser sur place toute ordure ou objet non vendu.
8. L'association EVI DANSES LUNEVILLE n'est pas tenue responsable en cas de vol ou d'accidents de toute nature, incendie, tempête ...
9. L'alimentation électrique n'est pas fournie par l'organisation et est à la charge des exposants.
10. Interdiction de vendre des armes ou munitions réelles ou factices.